

5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée		
Secteur	Usage de la chaleur du réseau	
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
Bureaux	480	510
Enseignement	310	360
Santé	400	540
Commerces	370	420
Hôtellerie/Restauration	540	680
Autres	310	330

Zone climatique		Surface chauffée (en m ²)
H1	1,1	
H2	0,9	
H3	0,6	

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée		
Secteur	Usage de la chaleur du réseau	
	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire
Bureaux	370	390
Enseignement	240	270
Santé	310	410
Commerces	280	320
Hôtellerie/Restauration	410	520
Autres	240	260

Zone climatique		Surface chauffée (en m ²)
H1	1,1	
H2	0,9	
H3	0,6	

La surface prise en compte est la surface chauffée du ou des bâtiments tertiaires du secteur concerné raccordés au réseau de chaleur.